

## APPENDICE No 3

ration par écrit s'il le désire, et elle peut être transmise. Nous essayons d'amener le médecin et le patient ensemble comme un particulier et le médecin viennent en contact l'un avec l'autre.

Q. En faisant ceci vous exécutez la suggestion faite par le comité l'an dernier?—  
(Pas de réponse.)

*Par M. Sutherland:*

Q. Comme résultat de la méthode en vigueur avant les quelques dernières semaines quelques soldats ont plutôt été sensibles aux pensions insuffisantes à eux accordées, lesquelles étaient bien moindres que le bureau des examinateurs les avait induits à croire qu'elles seraient. Quelles mesures va-t-il falloir prendre pour avoir un nouvel examen?—R. N'importe quel pensionnaire peut en n'importe quel temps faire entendre une plainte en ce qui concerne le montant de sa pension, ou en ce qui concerne le fait que sa santé n'est pas aussi bonne qu'elle était auparavant, ou en ce qui concerne quoi que ce soit. Il fera connaître ses plaintes à l'officier du district, et l'officier du district prendra des mesures afin de lui faire subir un nouvel examen s'il existe la moindre cause pour ce faire.

*Par M. Andrews:*

Q. Comme question de fait cela se présentera automatiquement?—R. Cela se présentera automatiquement à moins que sa pension n'ait été rendue permanente, dans six mois ou un an.

M. NESBITT: J'ai constaté que cela était exact dans la pratique. On leur accorde un nouvel examen sans discussion s'ils le désirent.

*Par M. Sutherland:*

Q. Je me rappelle deux cas, l'un de ces hommes reçoit \$2.50 par mois et l'autre \$2.60 par mois. Le pensionnaire retirant \$2.50 par mois souffrait d'un ulcère suppurant au cou. La balle n'avait jamais été enlevée. Il appartenait au premier contingent, et cet homme considérait que c'était une injustice si criante qu'il a demandé qu'on lui annule sa pension. Il refuse d'approcher d'un bureau. Il est incapable de se trouver une position permanente, et il y a grand danger qu'il perde la raison par suite du sentiment de l'injustice qu'on lui a faite. Pour ce qui est de l'autre cas, je sais que l'homme a perdu plusieurs mois comme résultat de ceci et au cours des derniers mois on lui a retranché la pension de \$2.66 et il ne la demande pas. Il dit: "ils peuvent aller au diable je puis vivre sans elle. Si c'est là la manière dont mon pays me traite après ce que j'ai fait, je ne vais pas plus loin".—R. Un grand nombre de cas qui paraissent les plus pénibles sont des cas d'hystérie et nous ne payons pas de pension pour les cas d'hystérie tels que décrits par le colonel Russell l'an dernier. Nous accordons quelquefois une gratification, mais nous ne donnons plus de pension, et au lieu de leur donner une pension, aussitôt que nous constatons leur état nous les faisons venir pour faire subir un traitement, alors s'ils refusent le traitement, nous interceptons leur pension pour l'autre raison, à savoir, que le refus d'accepter le traitement n'est pas raisonnable, de sorte que de cette manière nous avons guéri des centaines d'hommes qui autrement auraient probablement souffert de paralysie hystérique ou d'autres formes d'hystérie pendant longtemps. Nous avons eu un de ces hommes à notre emploi. Il n'a jamais retiré de pension pour cela et n'en a jamais voulu. On lui a prouvé qu'il ne souffrait que d'hystérie.

Q. Le trouble n'était rien que fonctionnel?—R. Oui, rien d'organique.

Q. Mais le cas de l'homme souffrant d'un ulcère suppurant ne pourrait pas être classé comme hystérique?—R. Non.